



**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE PEGUY**

**LE MAIRE**

**VU** Le code de la route,

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

**VU** Le code de la voirie routière,

**VU** La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la visite de Madame le Maire et de 2 de ses adjoints sur place en date du 06/11/2023

Considérant que pour la sécurité des usagers au 52 rue PEGUY 38490 SAINT ANDRE LE GAZ nous fermons la route à la circulation et aux piétons  
Pour la cause suivante : une habitation risque de s'écrouler sur la chaussée.

# ARRETE

## ARTICLE 1

La circulation sera temporairement coupée jusqu'à nouvel ordre .

## ARTICLE 2

Une déviation sera en place de la rue BERTHELOT à la rue St EXUPERY en passant par les rues JEAN-JAQUES ROUSSEAU, LAMARTINE, de la REPUBLIQUE, et cela dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront :

Défense de stationner devant les barrières.

Pour les ordures ménagères il y aura des conteneurs à l'angle de la rue BERTHELOT et au parking du cimetière.

## ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de la commune.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La gendarmerie de Pont de Beauvoisin.

Fait à SAINT ANDRE LE GAZ,  
le 06/11/2023

Le Maire



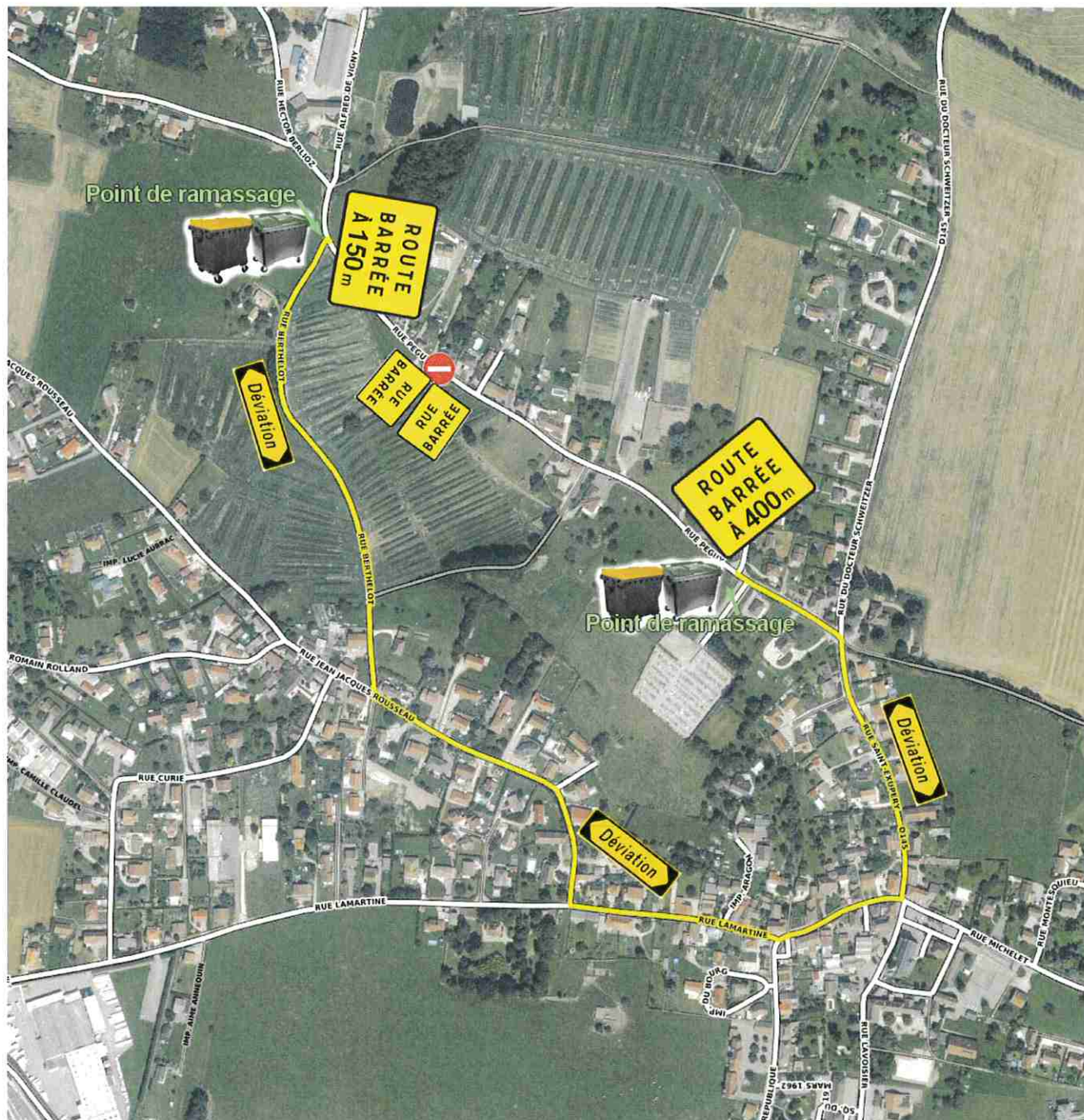


**Saint André Le Gaz**

Mairie de Saint-André-le-Gaz

# Rue PÉGUY barrée

Plan d'organisation



- La rue PÉGUY est barrée dans les 2 sens au niveau du n°52,
- Une déviation est mise en place par les rues BERTHELOT, Jean-Jacques ROUSSEAU, LAMARTINE, de la RÉPUBLIQUE et SAINT-EXUPÉRY, et vice-versa,
- Pour le SYCLUM, des points de ramassage des bacs sont mis en place :
  - Intersection rues BERTHELOT/ PÉGUY,
  - Parking du cimetière.

